



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 37 : Autres questions à examiner par la Commission technique

RECTIFICATION DE L'INTERPRÉTATION ACTUELLE EN ARABE DU TERME
« MARCHANDISES DANGEREUSES »

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note propose de rectifier l'interprétation en arabe du terme « marchandises dangereuses » dans l'ensemble de la documentation de l'OACI dans ce domaine, l'interprétation actuelle prêtant à confusion car les dispositions sur les marchandises dangereuses ont un champ d'application plus large et ne se limitent pas seulement au fret mais visent aussi les passagers, les membres d'équipage et la poste, entre autres.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à communiquer des avis sur la possibilité de rectifier l'interprétation en arabe du terme « marchandises dangereuses » et à éviter d'utiliser le terme « fret dangereux » ;
- à rectifier l'interprétation en arabe du terme « marchandises dangereuses » dans tous les documents de l'OACI.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 18 — <i>Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses</i> Doc 9284, <i>Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses</i>

¹ Version arabe fournie par les Émirats arabes unis.

1. INTRODUCTION

1.1 En arabe, les « marchandises dangereuses » sont actuellement définies comme étant du fret, des matières ou des objets de nature à présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement et qui sont énumérés dans la liste des marchandises dangereuses figurant dans les Instructions techniques.

1.2 Si l'Assemblée en convient, il faudrait examiner en vue d'une rectification l'utilisation du terme « marchandises dangereuses » en arabe dans toute la documentation de l'OACI dans ce domaine, et par la suite ceux de l'industrie aéronautique dans les États membres où l'arabe est la langue maternelle. Ce terme porte à confusion et peut être source de méprise puisqu'il peut être compris comme signifiant « fret dangereux » dans certains États où l'arabe est la langue maternelle, alors que les dispositions de l'OACI, tant dans l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* que dans les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) ont un champ d'application plus large et ne se limitent pas seulement au fret mais visent aussi les passagers, les membres d'équipage et la poste, entre autres. Nous croyons comprendre que l'interprétation actuelle découle de la traduction précise qui figure actuellement dans le dictionnaire.

2. RECOMMANDATION

2.1 L'interprétation actuelle en arabe devrait être modifiée pour prendre en compte la portée du terme « marchandises dangereuses » et les dispositions connexes. Il faudrait aussi éviter d'utiliser le terme « fret dangereux ». Par la suite, l'interprétation arabe qui convient pour le terme « marchandises dangereuses » devrait être intégrée en conséquence dans tous les documents de l'OACI.